

Bourses et prêts d'études cantonaux 2019

Domaine «Éducation et science»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

Finances du système éducatif. Années comptables 2017/18, Neuchâtel 2020, 24 pages, numéro OFS: 1501-2000

Subventions fédérales pour cours préparatoires aux examens fédéraux. Formation professionnelle supérieure – financement axé sur la personne, en 2018, Neuchâtel 2020, 32 pages, numéro OFS: 2000-1800

Conditions d'études et de vie dans les hautes écoles suisses.

Rapport principal de l'enquête 2016 sur la situation sociale et économique des étudiant-e-s, Neuchâtel 2017, 116 pages, numéro OFS: 255-1600

Domaine «Éducation et science» sur Internet

www.statistique.ch \rightarrow Trouver des statistiques \rightarrow 15 – Éducation et science ou www.education-stat.admin.ch

Bourses et prêts d'études cantonaux 2019

Rédaction Éditeur Nicole Schöbi, OFS; Olaf Arbogast, OFS Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2020

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

schulstat@bfs.admin.ch Renseignements:

Rédaction: Nicole Schöbi, OFS; Olaf Arbogast, OFS Nicole Schöbi, OFS; Olaf Arbogast, OFS; Pierre Zangger, OFS; Anne Renaud, OFS Contenu:

Série: Statistique de la Suisse 15 Éducation et science Domaine:

Langue du texte

original: français

Mise en page: section DIAM, Prepress/Print section DIAM, Prepress/Print Graphiques:

En ligne: www.statistique.ch www.statistique.ch Imprimés:

Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60

Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2020

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,

si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 782-1900

ISBN: 978-3-303-15675-9 15 Éducation et science



Montants octroyés

362 mios 20 ı

1 1 11

Répartis par degré de formation, en %

Bourses



Bénéficiaires





- 1 Exclusivement bourses 94%
- 2 Exclusivement prêts 2%
- 3 Bourses et prêts 4%





Bénéficiaires de bourses

77% ont moins de 25 ans

69% sont Suisses

Bénéficiaires de prêts

45% ont moins de 25 ans

85% sont Suisses

Formation post-obligatoire



7,6%

des personnes en formation obtiennent une bourse et 0,5% un prêt



Bourses moyennes
6800 fr.
Secondaire II

8800 fr. Tertiaire

Prêts moyens

8900 fr Secondaire II

7000 fr.

Source: OFS – Statistique des bourses et prêts d'études cantonaux (STIP)

Table des matières

1	Introduction	7
2	Contributions à la formation	8
2.1	Contributions selon le type de soutien	8
2.2	Contributions selon le degré de formation	10
2.3	Montant par rapport à la population	11
2.4	Soutien fédéral aux cantons pour le degré tertiaire	12
3	Montant par bénéficiaire et taux de bénéficiaires	13
3.1	Montant moyen par bénéficiaire	13
3.2	Taux de bénéficiaires	15
3.3	Pratiques cantonales quant à l'octroi de bourses	16
4	Caractéristiques des bénéficiaires	17
4.1	Caractéristiques sociodémographiques	17
4.2	Caractéristiques liées à la formation	20
Ann	exe	22
A.1	Remarques méthodologiques	22
A.2	Définitions	22
A.3	Concordat de la CDIP sur les bourses d'études	23
A.4	Abréviations	23

1 Introduction

L'allocation de contributions à la formation fait partie de la politique de la formation de la Confédération et des cantons. Il s'agit d'une prestation sous condition de ressources qui joue un rôle important dans l'accès égalitaire à la formation, cette dernière étant un facteur important pour le développement socioéconomique des individus et le succès de l'économie et de la société suisse.

Les contributions à la formation sont accordées à titre subsidiaire lorsque la situation financière de la personne concernée, de ses parents ou de son représentant légal sont insuffisantes. Elles sont versées sous forme de bourses ou de prêts d'études. Les deux sont des prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui sont accordées à des personnes pour leur formation ou leur perfectionnement. La différence entre les deux concerne le remboursement: alors que les bourses ne doivent pas être remboursées, les prêts d'études doivent l'être¹.

Les cantons définissent de manière autonome les conditions d'octroi des bourses et prêts d'études. En règle générale, c'est le canton dans lequel les parents (ou le représentant légal) ont leur domicile qui décide de l'octroi et verse la contribution.

Un important processus d'harmonisation a été mis en place avec le concordat sur les bourses d'études, en vigueur depuis mars 2013. Les cantons signataires s'engagent à respecter les principes et standards minimaux fixés dans le concordat. Il s'agit, par exemple, des offres de formation éligibles, de l'âge maximum, de la durée du droit à l'allocation, ainsi que des standards minimaux pour une allocation complète. Les cantons conservent cependant leur marge de manœuvre afin de tenir compte des spécificités cantonales. Ces dernières concernent, par exemple, l'offre de formation, la structure du marché du travail, les facteurs démographiques, le niveau des revenus et le coût de la vie.

La présente publication est consacrée aux bourses et aux prêts qui sont versés par les services cantonaux compétents. Les formations professionnelles destinées aux personnes peu qualifiées en vue d'obtenir un diplôme professionnel ou de changer de profession,2 offertes par les cantons, les associations professionnelles et certaines fondations, ne sont pas considérées comme contribution à la formation. De même, les bourses octroyées aux étudiants des universités suisses par la Commission fédérale des bourses (CFBE), celles versées aux étudiants suisses dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux (programmes de l'union européenne tels que Socrates, Erasmus, etc.), les bourses de recherche, ainsi que les chèques de formation du canton de Genève³ ne font pas non plus l'objet de cette publication. Par contre, les bourses d'études octroyées en lieu et place de l'aide sociale par le Département de l'action sociale du canton de Vaud⁴ sont incluses.

Cette publication est basée sur la statistique des bourses et prêts d'études cantonaux. Les modalités du relevé ont été établies en étroite collaboration avec la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

La présente publication est structurée de la manière suivante: le chapitre 2 donne une vue d'ensemble du système des contributions à la formation en présentant les montants totaux octroyés en fonction du type de contribution (bourses et prêts), du degré de formation et de la capacité financière des cantons, ainsi que les contributions fédérales aux cantons. Dans le chapitre 3, les montants moyens par bénéficiaire et les taux de bénéficiaires⁵ sont calculés. La mise en relation de ces deux indicateurs pour les bourses permet de comparer les différentes pratiques des cantons quant à l'octroi de ce type de soutien. Finalement, le chapitre 4 présente diverses caractéristiques des bénéficiaires.

loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail se sont fixé comme objectif de faciliter aux adultes l'accès au diplôme professionnel ainsi que la mobilité professionnelle (degré secondaire II). Pour voir les offres existantes et si elles sont adaptées aux besoins des adultes, se référer au rapport du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation en 2014: diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes. Offres existantes et recommandations pour les développements futurs.

³ 2019: Fr. 4804262. – pour 7035 bénéficiaires

⁴ projet FORJAD/FORMAD

nombre de bénéficiaires par rapport aux personnes en formation

2 Contributions à la formation

Ce chapitre traite des montants totaux octroyés ainsi que du nombre de personnes bénéficiant de contributions à la formation. Les résultats sont ventilés selon le type de soutien, le degré de formation, le canton et l'année. Puis, les montants octroyés sont mis en relation avec la population et la capacité financière des cantons. Finalement, le soutien apporté par la Confédération est présenté.

2.1 Contributions selon le type de soutien

En 2019, les cantons ont octroyé près de 383 millions de francs de contributions à la formation. Pour comparaison, en 2017¹, la Confédération, les cantons et les communes ont dépensé 38.1 milliards de francs pour l'éducation et la formation, soit 5,6% du produit intérieur brut. Les contributions à la formation représentent donc moins de 1% des dépenses publiques en faveur de la formation.

En Suisse, le système des contributions à la formation est essentiellement centré sur l'allocation de bourses d'études, octroyées de manière ciblée selon le revenu de la famille de l'élève ou de l'étudiant. Les prêts d'études sont également un instrument de la politique d'aide financière à la formation. Cependant, ils ne constituent en général qu'une composante marginale de l'engagement financier des services cantonaux préposés.

En 2019, les cantons ont octroyé 362 millions de francs sous forme de bourses (95% du montant total de contributions à la formation) et environ 20 millions de francs sous forme de prêts (voir T1).

Montant et bénéficiaires selon le canton et le type de contribution, en 2019

T1

	Bourses		Prêts		
	Montant	Bénéfi- ciaires	Montant	Bénéfi- ciaires	
	En francs	Nombre	En francs	Nombre	
Total	362 472 900	47 257	20 160 300	2 808	
Canton	•	•			
Zurich	58 188 000	5 994	54 800	*	
Berne	40 296 300	4 092	1 009 100	142	
Lucerne	8 016 700	1 116	654 500	120	
Uri	1 495 700	210	179 200	52	
Schwyz	4 487 600	666	164 000	19	
Obwald	900 800	127	63 600	19	
Nidwald	736 100	128	65 000	8	
Glaris	1 484 300	185	59 900	8	
Zoug	2 026 600	330	255 600	24	
Fribourg	10 130 800	1 916	503 000	57	
Soleure	7 197 600	1 122	957 500	99	
Bâle-Ville	11 975 300	1 945	174 600	21	
Bâle-Campagne	7 858 900	1 299	217 000	29	
Schaffhouse	2 227 200	430	128 100	28	
Appenzell RhE	1 854 200	224	11 500	*	
Appenzell RhI	479 200	67	5 000	*	
Saint-Gall	9 245 000	1 526	914 800	99	
Grisons	9 780 900	1 851	44 400	5	
Argovie	15 712 100	3 299	2 055 800	431	
Thurgovie	6 491 400	1 063	168 900	30	
Tessin	20 012 100	2 353	3 843 100	563	
Vaud	68 981 100	7 174	813 800	49	
Valais	17 342 600	3 470	2 522 600	564	
Neuchâtel	6 474 800	1 091	157 000	27	
Genève	44 340 600	4 952	4 838 700	361	
Jura	4 737 100	661	298 900	46	

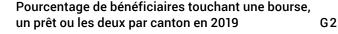
^{*} nombre de bénéficiaires inférieur à 5

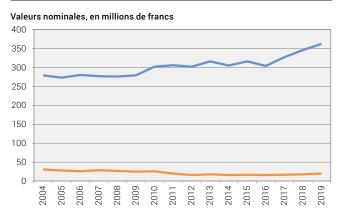
Source: OFS - STIP © OFS 2020

Exercice comptable le plus récent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances. En raison de l'important travail de collecte et d'harmonisation, les résultats définitifs des dépenses publiques d'éducation d'une année comptable sont disponibles deux ans après.

Rourses

Montant octroyé pour des bourses et des prêts depuis 2004





G 1

Source: OFS - STIP @ OFS 2020

Prêts

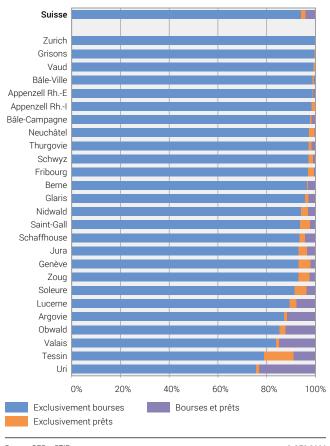
La répartition du montant global des contributions à la formation entre les bourses et les prêts d'études a peu changé depuis 2004 (voir G1). La partie octroyée sous forme de bourses a toujours été la plus importante et elle ne cesse d'augmenter; elle est passée de 90% en 2004 à 95% en 2019.

Dans tous les cantons, en 2019, plus de 80% du montant total des contributions à la formation sont octroyés sous forme de bourses

Au total, ce sont 48 311 personnes² qui ont obtenu une contribution à la formation, 94% d'entre elles une bourse, 2% un prêt d'études et 4% une bourse et un prêt (voir G2).

L'aide financière aux personnes en formation – bourse seule, prêt seul ou les deux types d'aide financière - est différente d'un canton à l'autre. Le concordat sur les bourses d'études définit une série de standards minimaux, les cantons sont libres d'aller au-delà de ces dispositions. Cela peut conduire, par exemple, à l'octroi d'un prêt d'études en cas de décision négative sur l'éligibilité à une bourse, bien que la situation financière de la famille ne le rende pas absolument nécessaire (par exemple pour une deuxième formation suivant une formation initiale terminée pour laquelle une bourse avait été octroyée ou pour financer des semestres d'études supplémentaires dont la durée est supérieure à la moyenne). En outre, des prêts peuvent être convertis en bourses d'études à l'issue d'une formation réussie³.

Dans les cantons de Zurich, des Grisons et de Vaud, la quasitotalité des bénéficiaires reçoivent une bourse (plus de 99%). Le Tessin est le canton dans lequel la proportion de bénéficiaires touchant exclusivement un prêt est la plus élevée (12%). Dans les cantons d'Uri, du Valais, d'Obwald et d'Argovie, plus de 10% des bénéficiaires touchent simultanément une bourse et un prêt.



Source: OFS - STIP © OFS 2020

9

total sans double comptage

La conversion de prêts en bourses d'études est principalement pratiquée dans les cantons de Genève (2019: Fr. 3830436.-) et Jura (2019: Fr. 265300.-).

2.2 Contributions selon le degré de formation

Des contributions à la formation sont versées à tous les degrés de la formation. Cependant, c'est dans l'enseignement post-obligatoire, c'est-à-dire aux degrés secondaire II et tertiaire, qu'elles jouent un rôle important (voir T2). Dans l'enseignement obligatoire et la formation continue, elles sont marginales (moins de 1% du montant total octroyé pour les bourses et moins de 2% du montant versé pour les prêts, voir G3).

En 2019, plus de la moitié du montant octroyé pour les bourses est versée à des bénéficiaires en formation au degré secondaire II (56%). 43% du montant total des bourses sont versés au degré tertiaire.

Pour les prêts, la part du montant total la plus importante est versée au degré tertiaire (88% du montant total).

La répartition des bénéficiaires selon le type de contribution et le degré de formation, présentée dans le graphique G4, est semblable à la répartition des montants du graphique G3. Toutefois, on note que la proportion de bénéficiaires de bourses au degré tertiaire (37%) est plus basse que la part des montants versés à ce degré (43%, graphique G3). Cette différence signifie que le montant moyen d'une bourse est plus élevé au degré tertiaire qu'au degré secondaire II.

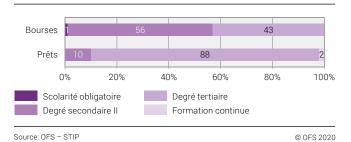
Pour les prêts, la situation est exactement inverse. C'est au degré secondaire II que la part des bénéficiaires est plus basse (8%) que la part des montants versés pour ce degré (10%, graphique G3), indiquant que les montants moyens des prêts par bénéficiaire sont plus haut au degré secondaire II qu'au degré tertiaire (voir plus d'informations sur les montants moyens dans le sous-chapitre 3.1).

Montant et bénéficiaires selon le degré de formation et le type de contribution, en 2019 T2

	Bourses	Bourses		Prêts	
	Montant	Bénéfi- ciaires	Montant	Bénéfi- ciaires	
	En francs	Nombre	En francs	Nombre	
Total	362 472 900	47 257	20 160 300	2 808	
Degré de formation		•			
Scolarité obligatoire	2 257 500	377	0	0	
Degré secondaire II	202 609 600	29 800	1 951 500	218	
Degré tertiaire	156 895 600	17 805	17 826 100	2 547	
Formation continue	710 300	112	382 700	47	
Source: OFS - STIP				© 0FS 2020	

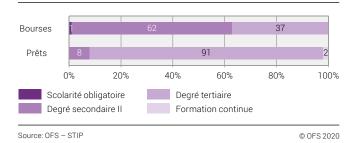
Montant octroyé selon le type de contribution et le degré de formation, en 2019

G3



Bénéficiaires selon le type de contribution et le degré de formation, en 2019

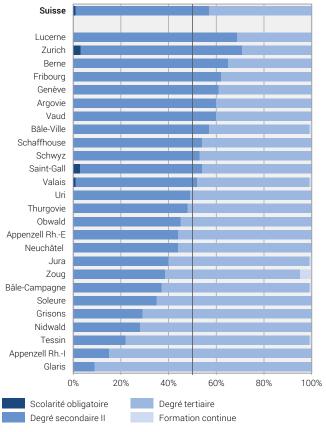
G4



Comme le montre le graphique G 5, les montants versés sous forme de bourses ne se répartissent pas dans tous les cantons de la même manière entre les degrés de formation. Dans la majorité des cantons, plus de la moitié du montant octroyé pour des bourses est versée à des personnes en formation au degré tertiaire. Dans les autres cantons, c'est le degré secondaire II qui est plus fortement soutenu. Avec 5% du montant total, Zoug est le canton qui contribue proportionnellement le plus au subventionnement de la formation continue.

Montant octroyé pour des bourses selon le canton et le degré de formation, en 2019

G5



Source: OFS - STIP © OFS 202

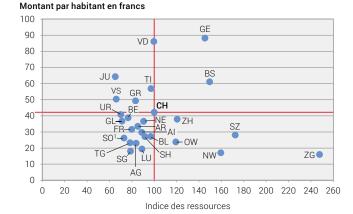
2.3 Montant par rapport à la population

Le montant octroyé en moyenne en Suisse par rapport au nombre d'habitants s'élevait, en 2019, à 42 francs par habitant pour une bourse et à 2 francs pour un prêt. Il y a d'importantes disparités entre les cantons, dans lesquels ces montants s'échelonnent entre 16 et 88 francs pour une bourse et entre 0 et 11 francs pour un prêt.

Le graphique G 6 présente les montants moyens octroyés pour les bourses par rapport à la population résidente, en relation avec l'indice des ressources⁴, une mesure de la capacité financière de chaque canton. Plus un canton est situé à droite sur l'axe horizontal, plus l'indice des ressources est important. Plus un canton est situé en haut de l'axe vertical, plus le montant moyen versé pour une contribution à la formation est élevé. Le croisement des axes correspond à la position de la Suisse. Le montant moyen octroyé par habitant dans le canton de Zoug, le canton avec l'indice des ressources le plus élevé de Suisse, se situe en dessous de la moyenne suisse. À l'inverse, le canton du Jura, avec un indice des ressources inférieur à 100, verse en moyenne un montant par habitant supérieur à la moyenne suisse. On n'observe cependant pas de lien clair de corrélation entre l'indice des ressources d'un canton et le montant moyen qu'il verse par habitant pour les bourses.

Le montant moyen suisse pour une bourse par habitant est passé de 38 francs (valeur nominale) en 2004 à 42 francs en 2019. Le montant moyen par habitant pour un prêt a, lui, diminué entre 2004 et 2019 (de 4 à 2 francs), une tendance qui s'observe dans la majorité des cantons.

Montant octroyé pour des bourses par rapport à la population et indice des ressources, en 2019



Sources: OFS - STIP, STATPOP: AF - SF

© 0FS 2020

G6

⁴ L'indice des ressources reflète le potentiel de ressources des cantons, soit la base économique dont ils disposent afin de fournir des biens et des services publics. Voir également les définitions dans le chapitre «Remarques générales».

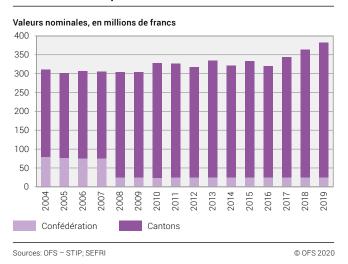
2.4 Soutien fédéral aux cantons pour le degré tertiaire

Selon la loi sur les contributions à la formation⁵, la Confédération accorde un soutien financier aux cantons pour l'octroi de bourses et prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure). Cette loi, entièrement révisée⁶, inclut désormais les dispositions formelles du concordat sur les bourses d'études. Elle précise en outre que seuls les cantons respectant les dispositions concordataires d'harmonisation en ce qui concerne les hautes écoles pourront prétendre à l'allocation de contributions fédérales.

Entre 2004 et 2007, la Confédération participait avec un montant variant autour des 77 millions de francs. Depuis l'introduction de la réforme de la péréquation financière (rPT) en 2008, les contributions fédérales s'élèvent à environ 25 millions de francs par an (voir G7). En 2019, la contribution de la Confédération aux dépenses cantonales se montait à 25.4 millions de francs, ce qui représente 7% du montant total des contributions à la formation, accordé par les cantons.

Montant octroyé pour des contributions à la formation depuis 2004

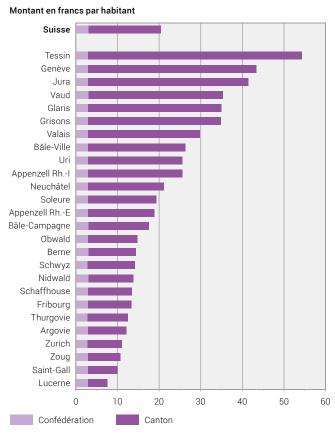
G7



Les contributions fédérales sont réparties entre les cantons au prorata de leur population; la capacité financière des cantons n'entre pas en considération. Le graphique G8 montre les montants totaux versés pour les contributions à la formation pour le degré tertiaire par rapport à la population résidente de chaque canton. Les montants par habitant varient entre 54 francs au Tessin et 8 francs dans le canton de Lucerne. La contribution de la Confédération par habitant est la même dans tous les cantons. Cependant, les dépenses pour les bourses par habitant n'étant pas les mêmes dans tous les cantons, la part des montants octroyés par les cantons qui provient de la contribution de la Confédération varie selon les cantons (entre 6 et 39%).

Montant octroyé pour des contributions à la formation du degré tertiaire par rapport à la population selon le canton, en 2019

G8



Sources: OFS - STIP; SEFRI

© OFS 2020

⁵ RS 416.0

entrée en vigueur le 1er janvier 2016

3 Montant par bénéficiaire et taux de bénéficiaires

Ce chapitre se concentre sur la formation post-obligatoire (degrés secondaire II et tertiaire) où sont consacrés 99% des contributions à la formation. Pour la scolarité obligatoire et la formation continue, moins de 1% du montant total des contributions cantonales est octroyé pour des bourses et des prêts.

Tout d'abord, les montants moyens par bénéficiaire sont présentés pour la formation post-obligatoire et par canton. Puis, le nombre de bénéficiaires d'une contribution à la formation est mis en relation avec le nombre total de personnes en formation pour calculer des taux de bénéficiaires. Finalement, la mise en parallèle des montants moyens et des taux de bénéficiaires pour les bourses permet une comparaison des différentes pratiques des cantons quant à l'octroi de cette contribution à la formation.

3.1 Montant moyen par bénéficiaire

Le graphique G9 présente l'évolution des montants moyens par bénéficiaire dans le post-obligatoire depuis 2004. Il montre que le montant moyen varie non seulement en fonction du type de contribution, mais aussi du degré de formation.

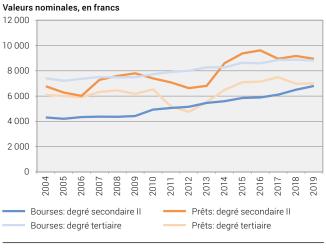
Pour les bourses, représentées par les lignes bleues, le montant moyen par bénéficiaire a augmenté de 2004 à 2019 et ceci indépendamment du degré de formation. Le montant moyen octroyé pour le degré tertiaire est plus élevé que celui versé pour le degré secondaire II; la différence entre les deux montants a diminué durant la période observée.

L'évolution du montant moyen versé pour les prêts, représentée par les lignes oranges, est moins régulière. Elle varie entre des montants plus bas en 2006 et 2012 et des montants plus hauts en 2009 et 2016. À l'inverse des bourses, le montant moyen versé par bénéficiaire pour un prêt est plus élevé pour le degré secondaire II que pour le degré tertiaire.

En 2019, le montant moyen octroyé par bénéficiaire pour une bourse s'élève à 6800 francs pour le degré secondaire II et à 8810 francs pour le degré tertiaire. Le montant moyen pour un prêt se monte quant à lui à 8950 francs au degré secondaire II et à 7000 francs au degré tertiaire.

Montant moyen par bénéficiaire selon le type de contribution et les degrés de formation post-obligatoires depuis 2004

G9



Sources: OFS - STIP © OFS 2020

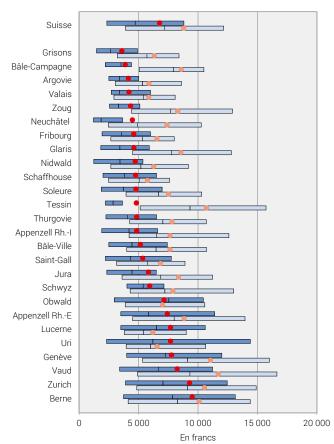
En plus des montants moyens versés par bourse, le graphique G10 illustre la variabilité de ces montants au sein d'un même canton et entre les cantons.

En 2019, le montant moyen octroyé pour le degré secondaire II varie entre 3610 francs dans le canton des Grisons et 9550 francs dans le canton de Berne. L'éventail des montants versés est plus large dans le canton de Berne que dans le canton des Grisons.

Pour le degré tertiaire, le montant moyen varie entre 5770 francs dans le canton de Schaffhouse et 11 720 dans le canton de Vaud¹. Les montants varient davantage dans le canton de Vaud qu'au sein de Schaffhouse.

Dans tous les cantons, excepté dans les cantons d'Obwald, Lucerne et Uri, le montant moyen d'une bourse pour les formations du degré tertiaire est supérieur à celui d'une bourse pour le degré secondaire II. Dans les cantons de Bâle-Campagne et du Tessin, le montant moyen d'une bourse pour le degré tertiaire est plus de deux fois plus élevé que celui pour le degré secondaire II. On observe que dans les cantons de Berne, Zurich, Vaud et Genève, les montants moyens versés sous forme de bourse sont supérieurs à la moyenne suisse autant au degré secondaire II qu'au degré tertiaire. L'éventail des montants versés tend à être plus large dans les cantons qui accordent en moyenne un montant plus élevé pour les bourses que dans les cantons où les montants moyens versés sont plus bas. Dans la majorité des cantons, le montant moyen octroyé est plus haut que le montant médian², ce qui indique qu'un petit nombre de bénéficiaires reçoivent des montants élevés.

Montant octroyé par bénéficiaire pour des bourses selon le canton et les degrés de formation post-obligatoires, en 2019 G10



Dispersion degré secondaire II



Source: OFS - STIP © OFS 2020

Pour la comparaison intercantonale, il faut tenir compte du fait que le canton de Vaud, dans le cadre du projet FORJAD/FORMAD, fait bénéficier des adultes de bourses d'études en lieu et place de l'aide sociale.

voir définition dans l'annexe

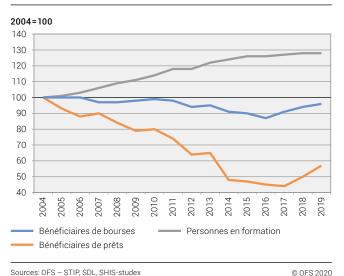
3.2 Taux de bénéficiaires

Comme le montre le graphique G11, le nombre de personnes³ qui suivent une formation post-obligatoire augmente continuellement depuis 2004, passant de 478 410 en 2004 à 613 090 en 2019. Ceci représente une augmentation de 28%. Durant la même période, le nombre de bénéficiaires d'une bourse a diminué de 4%, passant de 48 686 bénéficiaires en 2004 à 46 883 en 2019. C'est en 2016 que le nombre de bénéficiaires d'une bourse fut le plus bas (13% de moins qu'en 2004). Le nombre de bénéficiaires de prêts a diminué de plus de la moitié entre 2004 et 2014, reculant de 4827 à 2313 bénéficiaires. À partir de 2018, le nombre de bénéficiaires de prêts est à nouveau en hausse et atteint le nombre de 2763 en 2019.

Pour les degrés post-obligatoires, en 2019, le taux de bénéficiaires - le nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de personnes en formation – se monte à 7,6% pour une bourse et à 0,5% pour un prêt (voir G12). La baisse des taux de bénéficiaires de 2004 à 2019 s'explique par l'augmentation du nombre d'étudiants dans les formations post-obligatoires parallèlement à la diminution du nombre de bénéficiaires de contributions à la formation.

En moyenne suisse et dans la moitié des cantons, le taux de bénéficiaires d'une bourse pour le degré secondaire II est plus élevé que celui pour le degré tertiaire (voir G13). C'est dans le canton de Bâle-Ville que le taux de boursiers pour le degré secondaire II est le plus élevé avec 19%. Dans les cantons de Glaris, Appenzell-Rhodes Intérieures, Nidwald et du Tessin, le taux de boursiers pour le degré tertiaire est plus de deux fois plus élevé que celui pour le degré secondaire II et c'est aux Grisons que le taux de boursiers pour le degré tertiaire est le plus élevé (19%).

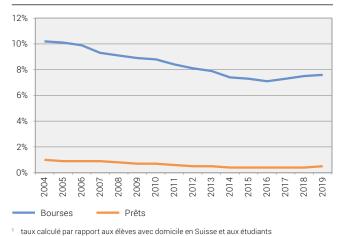
Bénéficiaires et personnes en formation³ des degrés post-obligatoires, évolution indexée depuis 2004 G11



élèves avec domicile en Suisse, étudiants des hautes écoles avec domicile avant le début de leurs études en Suisse

Taux de bénéficiaires1 pour les degrés post-obligatoires depuis 2004

G12



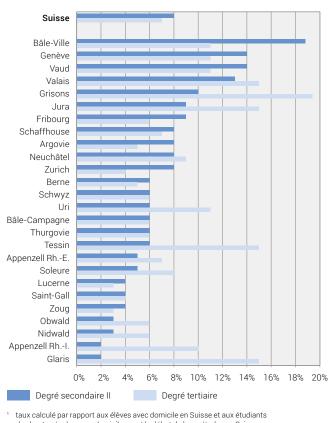
des hautes écoles avec domicile avant le début de leurs études en Suisse

Sources: OES - STIP SDL SHIS-studex

@ OFS 2020

G 13

Taux de bénéficiaires1 de bourses selon le canton et les degrés de formation post-obligatoires, en 2019



des hautes écoles avec domicile avant le début de leurs études en Suisse

Sources: OFS - STIP, SDL, SHIS-studex

@ OFS 2020

3.3 Pratiques cantonales quant à l'octroi de bourses

L'octroi d'allocations de formation se fonde sur les législations cantonales; les pratiques sont parfois très différentes en la matière entre les cantons.

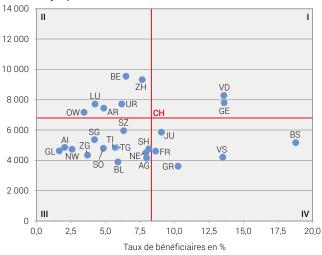
Autant les montants moyens par bénéficiaire que les taux de bénéficiaires permettent une intéressante comparaison cantonale. La mise en relation de ces deux indicateurs permet d'aller plus loin dans la comparaison des systèmes cantonaux d'attribution de bourses d'études.

Le graphique G14 présente une comparaison des cantons pour les bourses au niveau secondaire II. Plus un canton est situé à droite sur l'axe horizontal, plus le taux de bénéficiaires est important. Plus un canton est situé en haut de l'axe vertical, plus le montant moyen versé pour une contribution à la formation est élevé. Le croisement des axes correspond à la position de la Suisse. Les élèves du canton de Bâle-Ville reçoivent proportionnellement plus de bourses que la moyenne suisse, mais le montant moyen est plutôt faible. Dans les cantons de Berne et Zurich, les montants moyens sont élevés, mais les taux de bénéficiaires sont un peu en-dessous de la moyenne suisse. Les cantons de Genève et Vaud ont des taux de bénéficiaires et des montants moyens élevés par rapport à la moyenne suisse.

Pratique cantonale en matière d'octroi de bourses pour le degré secondaire II, en 2019

G14

Montant moyen par bénéficiaire en francs

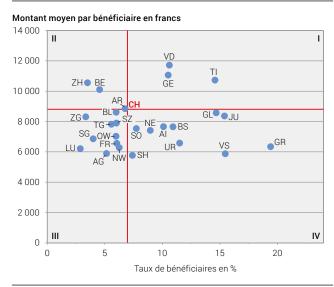


Sources: OFS - STIP, SDL © OFS 2020

Au degré tertiaire, ce sont les étudiants du canton des Grisons qui bénéficient le plus de bourses d'études mais avec un montant inférieur à la moyenne suisse (voir G15). On retrouve les cantons de Zurich et Berne, qui offrent des bourses avec un montant moyen plus élevé que la moyenne alors que le taux des bénéficiaires est plus faible. Dans les cantons de Genève et Vaud, autant le montant moyen que le taux de bénéficiaires se situent ici aussi en dessus de la moyenne suisse.

Pratique cantonale en matière d'octroi de bourses pour le degré tertiaire, en 2019 G

G 15



Sources: OFS - STIP, SDL, SHIS-studex

© OFS 2020

4 Caractéristiques des bénéficiaires

Le présent chapitre est consacré aux bénéficiaires de contribution à la formation. Il commence par une description basée sur des caractéristiques sociodémographiques avant de présenter d'autres caractéristiques, liées à la formation. Au niveau suisse, les bénéficiaires sont analysés pour les bourses et les prêts. La comparaison cantonale, quant à elle, est présentée uniquement pour les bourses, vu le petit nombre de prêts dans certains cantons.

4.1 Caractéristiques sociodémographiques

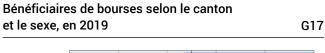
Sexe

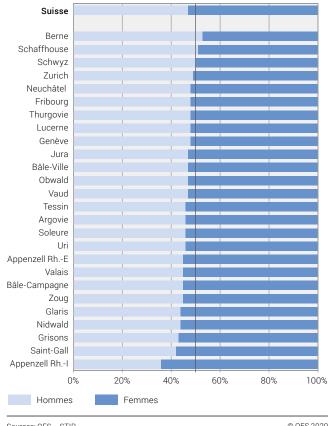
En 2019, 53% des bénéficiaires d'une bourse sont des femmes et 47% des hommes (voir G16). Les proportions sont quasiment identiques pour les bénéficiaires de prêts d'études (54% de femmes et 46% d'hommes). Si l'on tient compte du fait que la répartition selon le sexe de la population scolaire des degrés de formation post-obligatoires est sensiblement inversée (47% de femmes contre 53% d'hommes), on peut déduire que les femmes sont légèrement surreprésentées parmi les bénéficiaires de contributions à la formation.

La répartition des bénéficiaires d'une contribution à la formation selon le sexe n'a pour ainsi dire pas changé depuis 2004.

La répartition des bénéficiaires de bourses selon le sexe varie peu entre les cantons. Dans la majorité des cantons, plus de la moitié des bénéficiaires sont des femmes (voir G17). Seuls les cantons de Berne et Schaffhouse font exception. En 2019, 50% ou plus de bénéficiaires de bourses dans ces deux cantons sont des hommes.

Bénéficiaires selon le type de contribution et le sexe, en 2019 Bourses Prêts 46 54 0% 20% 40% 60% 80% 100% Hommes Femmes





Sources: OFS - STIP © OFS 2020

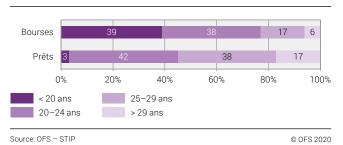
Âge

Comme le montre le graphique G18, la répartition des contributions à la formation selon l'âge diffère entre bourses et prêts. En 2019, 39% des bénéficiaires d'une bourse d'études ont moins de 20 ans alors que seuls 3% des bénéficiaires d'un prêt sont aussi jeunes. À l'inverse, plus de la moitié des bénéficiaires d'un prêt (55%) ont plus de 25 ans, alors que seuls 23% des bénéficiaires d'une bourse se trouvent dans cette classe d'âge. Ainsi, la majorité des bénéficiaires d'une bourse ont moins de 25 ans, alors que la majorité des bénéficiaires d'un prêt ont 25 ans ou plus.

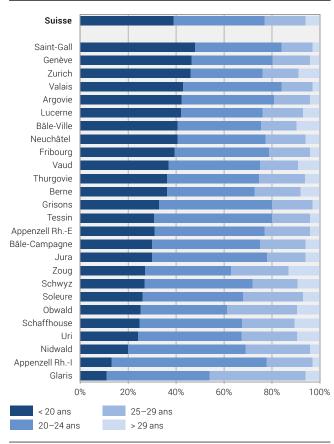
La répartition des bénéficiaires d'une bourse selon les catégories d'âge a peu changé depuis 2004. Pour ce qui est des prêts et pour la même période: 80% des bénéficiaires ont entre 20 et 29 ans et un sixième plus de 29 ans.

Au niveau cantonal, c'est dans les cantons de Saint-Gall, Genève et Zurich que la proportion de bénéficiaires d'une bourse de moins de 20 ans est la plus élevée (plus de 45%). Au nombre des cantons qui accordent le plus d'aide financière aux adultes de 30 ans et plus (plus de 10% des bénéficiaires d'une bourse), on trouve les cantons de Schaffhouse et Zoug (voir G19).

Bénéficiaires selon le type de contribution et l'âge, en 2019 G18



Bénéficiaires de bourses selon le canton et l'âge, en 2019 G19



Source: OFS - STIP © OFS 2020

Nationalité et autorisation de résidence

La majorité des bénéficiaires d'une contribution à la formation possèdent la nationalité suisse: 69% des bénéficiaires d'une bourse et 85% des bénéficiaires d'un prêt (voir G20).

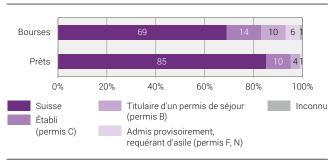
Parmi les bénéficiaires de bourses, 14% sont titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et 10% d'un permis B. Par ailleurs, 6% des boursiers sont des personnes admises provisoirement ou des requérants d'asile (permis F et N). 10% des bénéficiaires d'un prêt d'études ont un permis C et 4% ont un permis B.

La proportion de bénéficiaires d'une bourse de nationalité suisse était légèrement plus importante en 2010¹ (75%) qu'en 2019 (69%). Pour les prêts, la comparaison temporelle n'est possible qu'à partir de 2015. Depuis cette année, la répartition des bénéficiaires de prêts selon leur autorisation de résidence est restée constante.

Comme le montre le graphique G21, dans tous les cantons, plus de la moitié des bénéficiaires d'une bourse possèdent la nationalité suisse. Le pourcentage de personnes admises provisoirement ou requérantes d'asile parmi les bénéficiaires de bourses est proportionnellement élevé dans les cantons de Schwyz (17%) et Berne (18%).

Bénéficiaires selon le type de contribution et l'autorisation de résidence, en 2019

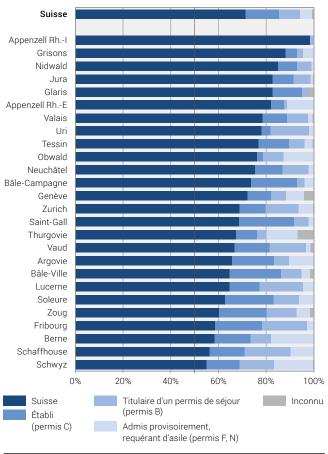
G20



Source: OFS - STIP © OFS 2020

Bénéficiaires de bourses selon le canton et l'autorisation de résidence, en 2019

G21



Source: OFS – STIP © OFS 2020

année à partir de laquelle la variable est relevée

4.2 Caractéristiques liées à la formation

Formation en Suisse ou à l'étranger

Depuis 2004, la quasi-totalité des contributions à la formation est octroyée à des personnes qui suivent une formation en Suisse. En 2019, seuls 1% des bénéficiaires d'une bourse et 5% des bénéficiaires d'un prêt étudient à l'étranger (voir G22).

Rappelons également qu'en plus des contributions cantonales, la Confédération octroie directement des bourses pour des séjours à l'étranger dans le cadre de la promotion de la mobilité internationale des étudiants. Ces bourses d'études et les bourses versées par la Confédération aux chercheurs ne font pas l'objet de cette publication.

Le graphique G23 présente la répartition des bénéficiaires d'une bourse selon le canton et le lieu de formation. Plus de 90% des bénéficiaires obtiennent leur bourse pour une formation en Suisse. La proportion de bénéficiaires obtenant une bourse pour une formation à l'étranger varie de 0 à 4% entre les cantons.

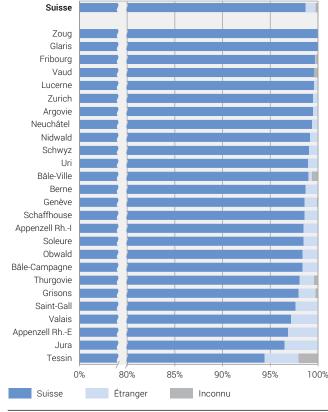
Bénéficiaires selon le type de contribution et le lieu de formation, en 2019

G22



Bénéficiaires de bourses selon le canton et le lieu de formation, en 2019

G23



Source: OFS - STIP

© OFS 2020

Niveau d'étude des hautes écoles

Parmi les bénéficiaires d'une contribution à la formation dans une haute école, la majorité suit une formation de type Bachelor (79% des bénéficiaires d'une bourse et 65% des bénéficiaires d'un prêt, voir G24). 19% des bénéficiaires d'une bourse et 34% des bénéficiaires d'un prêt suivent une formation Master et moins de 3% un doctorat.

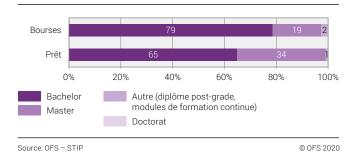
Au niveau Bachelor, les étudiants suivent pour la plupart des études à plein temps, tandis que les doctorants ont souvent un emploi dans la haute école, raison pour laquelle les contributions allouées à ces derniers sont marginales.

Depuis 2010², la part des personnes en formation dans une haute école recevant une bourse pour un Bachelor a augmenté. Elle s'élevait à environ 70% jusqu'en 2014, puis à 79%. En parallèle, c'est la part de bénéficiaires en formation Master qui a diminué, passant de 28% à 20%. Une évolution semblable est constatée pour les bénéficiaires de prêts.

Dans tous les cantons, la majorité des bénéficiaires d'une bourse au niveau haute école préparent un Bachelor (voir G25). Les pourcentages varient entre 68% dans le canton de Neuchâtel et plus de 91% dans le canton de Schaffhouse.

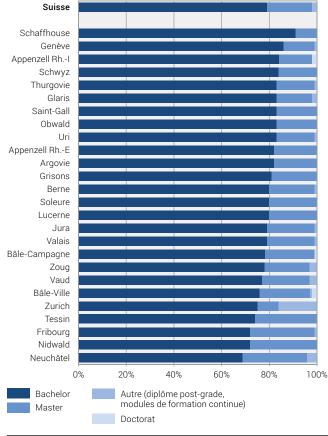
Bénéficiaires des hautes écoles selon le type de contribution et le niveau d'étude, en 2019





Bénéficiaires de bourses des hautes écoles selon le canton et le niveau d'étude, en 2019

G25



Source: OES - STIP © OES 2020

² année à partir de laquelle la variable est relevée

Annexe

A.1 Remarques méthodologiques

Sources de données

La statistique des bourses et prêts d'études cantonaux (STIP) recueille les informations relatives aux contributions à la formation octroyées par les cantons. L'enquête se base sur les données des services cantonaux préposés aux bourses et prêts d'études. Les données sont disponibles depuis 1971. L'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise le relevé des données depuis 2004. Le relevé est exhaustif, annuel et obligatoire. La protection des données est garantie lors des exploitations et toute identification des individus est exclue.

Les informations concernant les dépenses publiques proviennent de la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA). Cette statistique traite la partie des dépenses publiques de l'administration fédérale des finances (AFF) répertoriée sous «Formation».

Les données des contributions fédérales proviennent du secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Les données des élèves et étudiants proviennent d'une part de la statistique des élèves et étudiants (SDL) et d'autre part de la statistique des étudiants et examens finals des hautes écoles (SHIS-studex).

Traitement des doublons

Les bénéficiaires qui ont obtenu des contributions à la formation pour plusieurs formations ou qui, dans une même année calendaire, ont obtenu des contributions dans plusieurs cantons, ne sont comptés qu'une seule fois dans le total suisse.

Faible nombre de cas

Pour des raisons qui relèvent de la protection des données, les résultats de catégories qui comptent moins de 5 cas ne sont pas représentés. Ces catégories sont désignées par un astérisque (*).

Arrondis

Les montants sont arrondis vers le haut ou vers le bas, de sorte que leur somme ne correspond pas toujours au total.

A.2 Définitions

Bourses et prêts d'études

Les bourses et les prêts d'études sont des prestations en espèces, uniques ou périodiques, accordées pour la formation et/ou la formation continue. La différence entre les deux concerne le remboursement: alors que les bourses ne doivent pas être remboursées, les prêts d'études doivent l'être.

Indice des ressources

L'indice des ressources reflète les ressources exploitables fiscalement d'un canton. La base d'imposition agrégée (ASG) sert de base pour le calcul de l'indice des ressources. L'ASG d'un canton se compose de la somme du revenu et de la fortune imposable des personnes physiques et des bénéfices des personnes morales. L'indice de ressources d'un canton est égal au potentiel de ressources par habitant du canton, divisé par le potentiel de ressources de la Suisse par habitant. Le quotient obtenu est ensuite multiplié par 100.

Les cantons dont l'indice de ressources dépasse la valeur de 100 sont réputés cantons à fort potentiel de ressources. Les autres cantons sont réputés cantons à faible potentiel de ressources.

Médiane

La médiane ou valeur centrale partage l'ensemble des valeurs observées (et ordonnées selon leur grandeur) en deux moitiés de taille égale, l'une comprenant les valeurs supérieures à la médiane, l'autre les valeurs inférieures à celle-ci.

Quartiles

Si l'on divise l'ensemble des observations, ordonnées selon leur grandeur, en quatre groupes de taille égale, le quartile inférieur se situe entre la dernière valeur du premier quart et la première du deuxième quart d'observations. Le quartile supérieur se situe entre la dernière valeur du troisième quart et la première valeur du quatrième quart d'observations.

A.3 Concordat de la CDIP sur les bourses d'études¹

Les cantons sont responsables de l'octroi d'allocations de formation. Afin d'harmoniser les 26 législations cantonales en la matière, la CDIP a élaboré un concordat sur les bourses d'études. Depuis son entrée en vigueur le 1er mars 2013, 21 cantons ont adhéré au concordat, couvrant ainsi 90,2% de la population résidente.

Les cantons signataires respectent dans leur législation en matière de bourses d'études les standards minimaux (par ex. qui a droit à une allocation de formation? Pendant combien de temps les allocations sont-elles versées?) ainsi que les principes énoncés dans le concordat (par ex. quel canton a la compétence d'octroyer une contribution à un étudiant dont le domicile et le lieu d'études sont différents?).

Le concordat sur les bourses d'études harmonise les législations cantonales sur des points importants, sans pour autant les rendre identiques. Chaque canton conserve son autonomie quant à son régime de bourses d'études et dispose de suffisamment de marge de manœuvre pour tenir compte de sa situation particulière. La fixation de standards minimaux présente l'avantage de ne pas lier un canton qui souhaite se montrer plus large dans certains domaines en allant au-delà du standard minimal indiqué par le concordat.

La Conférence des cantons signataires se compose des directrices et directeurs des départements de l'instruction publique desdits cantons, au nombre de 21 actuellement. Elle assure l'exécution du concordat sur les bourses d'études.

A.4 Abréviations

AFF Administration fédérale des finances

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux

de l'instruction publique

CFBE Commission fédérale des bourses pour étudiants

étrangers

CIBE Conférence intercantonale des bourses d'études

ÖBA Dépenses publiques d'éducation
 OFS Office fédéral de la statistique
 SDL Statistique des élèves et étudiants

SEFRI Secrétariat d'État à la formation, la recherche

et à l'innovation

SF Statistique financière

SHIS-studex Étudiants et examens finals des hautes écoles STATPOP Statistique de la population et des ménages

STIP Bourses et des prêts cantonaux

www.cdip.ch → Domaines d'activités → Bourses d'études

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

www.statistique.ch o Trouver des statistiques o Catalogues et banques de données o Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.

www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.

www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.

www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Combien de personnes en formation ont obtenu une bourse d'études et /ou un prêt d'études en 2019? Quelle est la participation financière des cantons? Comment les contributions à la formation ont-elles évolué durant la période 2004–2019?

Depuis 2004, l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise le relevé de la statistique des bourses et des prêts d'études cantonaux. Il publie annuellement une série d'indicateurs et de tableaux présentant une vue d'ensemble des contributions à la formation octroyées par les cantons, de l'évolution nationale et des différences cantonales

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch Office fédéral de la statistique CH-2010 Neuchâtel order@bfs.admin.ch tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

782-1900

ISBN

978-3-303-15675-9

La statistique www.la-statistique-compte.ch compte pour vous.